



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du **18 DEC. 2018**

relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par l'EARL MOUCHOUX, concernant la création d'un élevage de volailles situé à LA CHAPELLE-CHAUSSÉE.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Titre I^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par l'EARL MOUCHOUX, dont le siège se situe au lieu-dit « Le Bignon » à LA CHAPELLE-CHAUSSÉE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'un élevage de volailles situé sur le même site ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 29 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de la consultation

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte du 21 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus, sur la demande présentée par l'EARL MOUCHOUX, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la création d'un élevage de volailles, situé au lieu-dit « Le Bignon » à LA CHAPELLE-CHAUSSÉE.

Article 2 – Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE, aux heures suivantes : le mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante :
<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture de Rennes, bureau de l'environnement et de l'utilité publique,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – EARL MOUCHOUX).

Article 3 – Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE (siège de la consultation) et de LANGAN (concernée par le rayon d'affichage d'un km),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France d'Ille-et-Vilaine » et « Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

Article 4 – Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 – Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de LA CHAPELLE-CHAUSSÉE et LANGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Denis CLAGNON